

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 25 OCTOBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 25 octobre 2022, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
- 

Absents excusés : M. Samuel SCHWEITZER  
M. Raphaël WEILL

Absent non excusé : M. Gilles SCHOEFFEL

## **SECRETARE DE SEANCE :** Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de 13 septembre 2022**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 13 septembre 2022 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

### **2. Aire de jeux et demandes de subvention**

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'avant-projet de l'entreprise HUSSON pour l'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnel. Ce point a déjà été à l'ordre du jour de séances précédentes et d'autres projets ont été proposés.

Le projet retenu est présenté par Mme le maire et présenté à l'assemblée ; il s'élève à 51 353.75 € HT. Les aides de la CEA (Communauté Européenne d'Alsace) devraient s'élever à 40 %, soit 20 542 €. Au titre de la DETR 2023, une seconde aide de 40%, soit 20 542 € pourrait également être obtenu par l'Etat dans le cadre des aides pour équipements sportifs de proximité, y compris des aires de jeux pour enfants. Le solde pour la commune serait alors de 10 450 €, la TVA sera récupérée l'année suivante.

Face à l'attitude partagée, l'indécision finale et l'absence de trois conseillers, Mme le Maire Propose que ce point soit remis à l'ordre du jour dans les prochains jours et ainsi faire part de la décision finale de chacun.



### 3. Location logement de l'école

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement de l'école, 52A Rue de Bâle est disponible à la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Elle propose de louer le logement avec le garage à 680 € par mois et de porter les charges à 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 680 €, ainsi que les charges à 150 €

Le Conseil autorise également le maire à signer le bail avec le futur locataire et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location, soit 680 €, avant la remise des clefs.

Délibération Nr 2022-21

### 4. Prix du bois de chauffage pour 2023

Attendu que M. Rémy Kornmann a informé les conseillers que le coût d'exploitation du stère de bois de chauffage se situe actuellement à 60€, Madame le Maire propose aux conseillers d'ajuster le prix de la vente du bois de chauffage pour 2023 à ce coût d'exploitation. Le coût du stère passerait de 50 € HT à 60 € HT.

Le BIL passerait de 50 à 55 € le m (suivant l'essence) au lieu de 40 €.

Le bois (de chauffage) sur pied (petits bois à couper) à 20 € au lieu de 15 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité approuvent les nouveaux tarifs pour le bois de chauffage pour 2023.

Délibération Nr 2022-22

## **5. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération Nr 2022-23

## **6. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération Nr 2022-24

## **7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Délibération Nr 2022-25

### **8. Décision modificative**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022

**Compte dépense :**

Imputation	Nature	Montant
65 / 65548	Autres contributions	20 000 €

**Compte recette :**

Imputation	Nature	Montant
70 / 7022	Coupes de bois	20 000 €

Délibération Nr 2022-26

### **9. Divers**

- Salle communale : la facture du chauffage électrique de la communale risque d'être extrêmement élevé en 2023 au vu du contexte énergétique. Il faudra trouver à court terme une autre solution pour le chauffage de cette salle.
- Travaux d'élagage : un devis sera demandé à l'entreprise HAEGY Marc pour l'élagage des arbres à la maison forestière, les arbres en limite de propriété Rue de Bâle ainsi que la souche dans le jardin de l'école.
- Rue des romains : suite à la demande de Joël REY, il faudra rechercher dans les archives ce qui a été convenu entre la commune et l'intéressé par rapport à la bande de terrain qui se trouve en limite de propriété.
- Concert de Noël : un concert de Noël sera organisé dans la salle communale le 18 décembre prochain avec l'ensemble « Double face ». Le prix de l'entrée est fixé à 10 € par adulte, gratuit pour les enfants.
- Travaux – entretien : la barrière à côté de la salle communale a été endommagée. La rigole à l'entrée des déchets doit être nettoyée ainsi que le caniveau au niveau de la chaumière. L'entretien de la haie à Saint-Blaise, de la salle communale et derrière l'école est à faire.
- Pôle scolaire : l'achèvement des travaux est repoussé à 2026.

Clôture de séance à 21h25.